



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.21  
4 avril 2005

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 24 mars 2005, à 10 heures

Président: M. WISIBONO (Indonésie)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 heures.*

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2005/30, 31 et Add.1, 32, 33 et Corr.1, 34, 35, 36 et 130; E/CN.4/2005/CRP.5; E/CN.4/2005/G/2, 4, 6, 8, 10, 11, 13 et 18; E/CN.4/2005/NGO/9, 30, 68, 79, 93, 106, 117, 131, 132, 139, 154 à 164, 168 à 171, 173 à 175, 179 à 181, 191, 201, 204, 208, 213, 215, 216, 217, 225, 227, 263, 294, 297, 300, 301, 309, 316, 329 à 332, 343, 349 et 350; E/CN.4/Sub.2/2004/SR.3, 4 et 5)

1. M. MEYER (Canada) dit que son pays, estimant que chaque État doit être tenu responsable de son comportement quant aux droits de la personne, a suggéré que la Commission étudie la possibilité d'établir un nouveau mécanisme qui permettrait de passer périodiquement en revue la situation des droits de l'homme dans chaque État membre pour que nul n'échappe à l'examen ou ne puisse parler de sélectivité. Les violations de l'intégrité physique de la personne ne souffrent aucune excuse, c'est pourquoi le Canada invite instamment la République populaire démocratique de Corée, où le non-respect des droits de la personne est une réalité quotidienne, à autoriser les visites et à mettre en application les recommandations du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation dans ce pays. Constatant que la situation en Iran ne s'est pas améliorée, qu'il s'agisse des atteintes à la liberté d'expression, des détentions arbitraires ou des persécutions contre les minorités religieuses, il prie le Gouvernement iranien de respecter ses obligations envers ses citoyens. Il invite par ailleurs la Fédération de Russie à continuer de collaborer avec les institutions internationales compétentes, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour assurer une meilleure protection des droits de la personne dans la République de Tchétchénie, où la situation est préoccupante. Il juge inquiétante la fréquence des condamnations à la peine capitale et à des châtiments corporels en Arabie saoudite. Il condamne d'autre part les exécutions de civils, les affrontements armés, les extorsions et les violences sexuelles commises en République démocratique du Congo dans un climat général d'impunité. Enfin, il encourage le Gouvernement ougandais à poursuivre ses pourparlers de paix avec l'Armée de résistance du Seigneur.

2. La délégation canadienne souligne la nécessité de lutter contre la culture de l'impunité. Préoccupée par la situation au Darfour, où l'existence de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité a été établie, elle est favorable à la saisine de la Cour pénale internationale et demande que les droits de la personne fassent partie intégrante de tout accord de paix. Elle est très préoccupée d'autre part par le climat de tension et d'impunité qui perdure en Côte d'Ivoire. Elle condamne l'impunité généralisée qui prévaut en Colombie et souligne le besoin urgent d'un cadre juridique pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des membres des groupes armés illégaux. Elle appuie les initiatives prises par l'Afghanistan visant à élaborer des mécanismes judiciaires provisoires.

3. Faisant observer que les droits et les libertés politiques et démocratiques restent entravés dans de nombreuses régions du monde et que de nombreux abus demeurent de ce fait cachés, la délégation canadienne est notamment préoccupée à cet égard par la situation en Birmanie, où l'assignation à résidence de Aung San Suu Kyi a encore été prolongée. Elle est troublée par ce qui se passe au Népal et prie toutes les parties au conflit de respecter le droit international

humanitaire et de garantir la protection des civils. Elle note également que le Gouvernement zimbabwéen continue de manquer à ses obligations en matière de respect des droits de la personne et que de graves restrictions à la liberté d'expression et d'association sont encore constatées dans des pays comme Cuba. Tout en saluant la récente libération de prisonniers par la Chine, elle s'inquiète de l'existence dans ce pays d'atteintes à la liberté d'expression et d'association ainsi que de la persistance de pratiques extrajudiciaires comme la rééducation par le travail.

4. En conclusion, le représentant du Canada souligne la nécessité pour les États de mettre en pratique leurs obligations internationales, de faire régulièrement rapport aux organes de suivi des traités et d'accueillir favorablement les procédures spéciales. Pour sa part, le Canada a adressé une invitation permanente à ces dernières. Il a reçu la visite de plusieurs rapporteurs spéciaux et, dernièrement, celle du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, dont le rapport constitue une contribution enrichissante à l'action menée collectivement pour améliorer la vie de tous les peuples autochtones au Canada. La campagne entreprise en 2004 par la Native Women's Association of Canada et Amnesty International contre la violence raciale et sexuelle à l'égard des femmes autochtones a également stimulé les efforts du Gouvernement canadien dans ce domaine.

5. M. TEKLE (Érythrée) dit que la paix règne lorsque les États respectent la souveraineté et l'intégrité territoriale de chacun et se conforment aux dispositions et aux principes internationaux sur le règlement des conflits. Il souligne la responsabilité, dans l'application des accords de paix internationaux, de toutes les parties témoins et garants des accords. Il est donc regrettable que la paix fragile instaurée entre l'Érythrée et l'Éthiopie à la suite de la signature des Accords d'Alger soit sur le point de voler en éclats parce que l'Éthiopie a définitivement rejeté la décision finale et impérative de la Commission du tracé de la frontière et d'indemnisation, ce qu'a confirmé la Commission elle-même, qui a fermé ses bureaux dans les deux pays. La détérioration de la situation est décrite en détail par le Secrétaire général dans son dernier rapport au Conseil de sécurité en date du 7 mars 2005 (S/2005/142). Le problème a été aggravé par l'occupation de nouvelles parties du territoire érythréen dans la zone de sécurité temporaire et par l'installation illégale de milliers d'Éthiopiens, en dépit des résolutions du Conseil de sécurité et de la Commission du tracé de la frontière.

6. Bien qu'ayant accepté le tracé de la frontière, l'Éthiopie contrevient systématiquement au droit international et aux normes acceptées de comportement international, ce qui non seulement a des conséquences néfastes pour les deux pays mais risque aussi de propager l'illégalité. L'intransigeance et la volonté belliqueuse de l'Éthiopie se nourrissent du peu d'empressement de la communauté internationale à intervenir. Il importe en particulier que l'ONU et l'Union africaine, ainsi que l'Union européenne et les États-Unis, qui sont respectivement les garants et les témoins des Accords d'Alger, assument de nouvelles responsabilités politiques et morales, sans s'employer inutilement à apaiser le Gouvernement éthiopien, car l'apaisement n'est jamais une solution et la patience de l'Érythrée a ses limites.

7. M. HARIYADHI (Indonésie), déplorant la politisation excessive des débats de la Commission sur le point 9 de l'ordre du jour, ne croit pas que l'adoption de résolutions visant des pays particuliers soit la meilleure manière de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le dialogue constructif et la coopération internationale sont bien plus efficaces et l'idée de renforcer le système de protection des droits de l'homme mérite réflexion.

8. Le processus de réforme et de démocratisation en cours en Indonésie a contribué à créer des conditions sociales et politiques propices au renforcement d'une culture du respect des droits de l'homme dans le pays. L'expérience indonésienne montre que l'amélioration de la protection des droits de l'homme ne peut pas être imposée de l'extérieur, mais qu'elle répond aux aspirations croissantes d'une population davantage sensibilisée aux droits de l'homme. Le solide cadre institutionnel et juridique mis en place en Indonésie pour assurer la protection des droits de l'homme a été renforcé par la promulgation, en septembre 2004, de la loi portant création de la Commission Vérité et Réconciliation. Dans le plan national d'action en faveur des droits de l'homme, une importance prioritaire a été donnée à l'harmonisation des lois et réglementations nationales avec les normes internationales. La société civile joue un rôle actif en matière de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion et de surveillance des violations des droits de l'homme. Le Gouvernement indonésien a aussi entrepris de réformer le système judiciaire indonésien et met en œuvre, avec l'assistance internationale, des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention des responsables de l'application des lois. Reconnaisant qu'il reste encore beaucoup à faire, il reste déterminé à tout mettre en œuvre pour accroître l'efficacité des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme.

9. M. SMITH (Australie) dit que la Commission offre à la communauté internationale la possibilité de collaborer en vue d'apporter des améliorations concrètes à la vie des individus, surtout si elle le fait dans le formidable esprit de coopération qu'elle a montré lors du tsunami de l'océan Indien. Elle permet aussi à chacun de parler franchement de ce qui le préoccupe dans le cadre d'un dialogue constructif. La délégation australienne félicite les pays qui ont fait avancer la cause des droits de leurs citoyens et prend note avec satisfaction des progrès de la liberté et de la démocratie dont témoignent les récentes élections en Iraq, en Afghanistan, en Indonésie et en Palestine, ainsi que les rassemblements populaires au Liban et en Ukraine. Les Iraquiens ont, en particulier, montré leur courage et leur détermination en allant voter nombreux sans se laisser intimider par les attaques d'une minorité peu importante, mais violente.

10. L'Australie salue les évolutions positives intervenues dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment la reprise des pourparlers de paix entre le Gouvernement indonésien et le Mouvement Aceh libre, et considère que le meilleur moyen de régler durablement le problème du séparatisme est d'appliquer le statut d'autonomie spéciale dans le cadre d'une Indonésie unie, notamment en Papouasie. Elle est encouragée de voir que l'Indonésie et le Timor-Leste ont convenu de la création d'une commission Vérité et Amitié. Elle invite instamment la Chine, dont elle apprécie la franchise dans le dialogue bilatéral, d'engager les réformes juridiques et administratives prévues, de garantir la liberté d'expression et de réunion des Chinois, et de ratifier dans les meilleurs délais le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

11. Un certain nombre de situations demeurent extrêmement préoccupantes. C'est le cas notamment du Darfour où le Gouvernement soudanais n'est pas parvenu à mettre un terme aux exactions des milices progouvernementales. Demandant au Conseil de sécurité de faire preuve de fermeté, la délégation australienne prie instamment toutes les parties de respecter les accords de cessez-le-feu, de mettre fin à la violence contre les civils et de coopérer avec la communauté internationale pour faire cesser la catastrophe humanitaire et traduire les coupables en justice. Au Zimbabwe, elle condamne le recours systématique à la violence d'État et demande l'abrogation des lois antidémocratiques. Elle doute que les élections législatives du 31 mars puissent être libres et régulières et espère que ceux qui sont invités à dépêcher des observateurs pourront émettre un avis impartial à cet égard. La délégation australienne demande instamment à

la République populaire démocratique de Corée de remédier aux graves problèmes qui se posent dans le domaine humanitaire et des droits de l'homme, notamment le problème de la torture des prisonniers politiques et des graves restrictions imposées à la liberté religieuse, et l'invite à accueillir le Rapporteur spécial.

12. La délégation australienne exhorte d'autre part le Gouvernement birman à libérer tous les prisonniers politiques, y compris Aung San Suu Kyi, à lever les restrictions à la liberté d'association, de réunion et d'expression, à coopérer avec l'OIT afin d'interdire le travail forcé et le recrutement d'enfants soldats et à accueillir l'Envoyé spécial du Secrétaire général et le Rapporteur spécial de la Commission chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans ce pays. La délégation australienne est par ailleurs particulièrement préoccupée par les violations persistantes de la légalité et par les atteintes à la liberté d'expression en Iran et prie instamment ce pays de mieux protéger les droits des femmes et des enfants ainsi que les droits des minorités, notamment des communautés bahaïe et juive. Enfin, elle appelle le Népal à rétablir une démocratie pluraliste et invite toutes les parties à soutenir les efforts visant à promouvoir la paix et la stabilité dans ce pays.

13. M. MORA GODOY (Cuba) déplore que, malgré les mises en garde de la délégation cubaine qui a exhorté la Commission au début de sa session à engager, sous peine de sombrer, des réformes radicales, rien n'ait changé. Les États-Unis, avec la complicité de leurs alliés les plus proches, s'appêtent à procéder à une nouvelle manœuvre contre Cuba, exerçant ouvertement à cet effet des pressions sur les membres de la Commission. Ils cherchent par là à justifier le blocus génocidaire qu'ils imposent depuis plus de 40 ans au peuple cubain au mépris des résolutions de l'Assemblée générale. Chacun sait pourtant qu'aucun cas de disparition forcée, de torture ou d'exécution extrajudiciaire n'a eu lieu depuis le début de la révolution cubaine, contrairement à ce qui s'est passé dans de nombreux pays d'Amérique latine avec l'appui des États-Unis.

14. La Commission se tait face aux détentions arbitraires et aux tortures commises par les États-Unis à Guantanamo et dans la prison d'Abou Ghraïb, face aux plus de 100 000 civils irakiens tués par l'armée américaine et qualifiés de «dommages collatéraux», et face à la détention politique dans les prisons américaines de cinq jeunes Cubains dont le seul tort est d'avoir empêché des activités terroristes contre leur patrie organisées impunément sur le territoire des États-Unis. La délégation cubaine dénonce le cynisme de ceux qui se joignent à la manœuvre contre Cuba et qui restent silencieux devant les exactions commises par le Gouvernement des États-Unis, lequel, en menant une guerre obsessionnelle contre un «mal» qui reste à définir, est devenu pour une grande partie de l'humanité l'ennemi public n° 1 de la paix, de la liberté et des droits de l'homme. La survie même de la Commission exige qu'elle renonce à utiliser le point 9 pour promouvoir de vils intérêts et opte pour une coopération multilatérale véritable et constructive.

15. Les États-Unis cherchent, par le programme soi-disant d'assistance à une île de Cuba libre, à détruire la révolution cubaine et à renverser le Gouvernement afin de rétablir dans le pays un régime capitaliste néocolonial. La communauté internationale doit les empêcher de poursuivre leur guerre injuste, disproportionnée et cruelle. À tous ceux qui se demandent si Cuba ne va pas disparaître pour devenir une possession américaine, la délégation cubaine affirme que la révolution est indestructible et que sa résistance et sa défense des justes causes resteront une référence pour l'humanité qui lutte en faveur d'un monde meilleur.

16. M. OWADE (Kenya) dit que, si elle veut retrouver son prestige et son intégrité, la Commission doit, en attendant une réforme plus approfondie, modifier sa manière d'aborder le point 9. Il lui faut, dans un esprit de multilatéralisme et de coopération, considérer les réalités sociales objectives existant dans les différents pays et régions et se fonder sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité. Aucun pays ne pouvant se prévaloir d'une situation parfaite en matière de droits de l'homme, il n'est pas normal que la Commission ne condamne que les pays en développement et ignore les violations des droits de l'homme commises dans d'autres régions du monde. Pour que la partialité et la sélectivité disparaissent, il est essentiel que le Haut-Commissariat soit plus fort et plus représentatif et dispose de ressources humaines et financières suffisantes. Il faut notamment renforcer les mécanismes spéciaux en leur donnant les moyens d'établir des rapports objectifs sur tous les pays du monde, et engager tous les gouvernements à coopérer avec eux.

17. La question des droits de l'homme est sans doute politique mais elle ne doit pas être utilisée comme un instrument ou une arme à des fins politiques, par exemple pour provoquer un changement de régime dans un pays. Profondément préoccupée par la polarité qui caractérise la Commission, la délégation kényenne souhaite que celle-ci adopte une culture du dialogue et de l'encouragement et collabore étroitement avec les organisations régionales. Ce n'est que par une action concertée que l'on remédiera de façon constructive et tangible aux violations des droits de l'homme à travers le monde.

18. M. BOSCHWITZ (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation attache une grande importance au point 9 de l'ordre du jour, relatif aux violations des droits de l'homme dans le monde. Elle est convaincue qu'il est capital d'un côté de prendre note des succès de la démocratie, et de l'autre d'attirer l'attention sur les dictateurs et les autres responsables de violations des droits de l'homme. Si elle veut demeurer crédible, la Commission doit désigner clairement des régimes qui commettent des violations.

19. Le monde aujourd'hui connaît une période faste du point de vue des droits de l'homme et de la démocratie. Dans toutes les régions du globe, mais surtout dans le grand Moyen-Orient et en Eurasie, la liberté gagne du terrain. En Afghanistan, trois ans après la chute du régime des Talibans, et en dépit des menaces terroristes et des attentats survenus avant les élections, plus de 8 millions d'Afghans ont élu leurs dirigeants pour la première fois de leur histoire. De même, le 30 janvier 2005, l'Iraq a fait un grand pas en avant vers la démocratie, lorsque des millions d'Iraqiens ont bravé les violences et les menaces pour participer à l'élection la plus démocratique et la plus transparente de leur histoire. La prochaine étape sera l'élaboration d'une constitution qui jettera les bases de la démocratie et de l'état de droit, et l'élection d'un gouvernement.

20. Bien que ne disposant pas encore d'un État, l'Autorité palestinienne a organisé avec succès des élections présidentielles qui ont permis de désigner par la voie démocratique un successeur au Président Arafat. Au Liban, la population revendique le droit de décider de son propre destin. En Arabie saoudite, il est encourageant que des élections municipales partielles aient été organisées au début de l'année – même si les femmes n'ont pas eu le droit d'y participer – et que dans le cadre du Dialogue national, on continue à sensibiliser la population à des questions sensibles comme les droits des femmes et la tolérance religieuse. En Jordanie, des réformes sont en cours. L'Égypte a annoncé son intention de modifier sa Constitution afin d'organiser pour la première fois une élection présidentielle ouverte à tous les partis. Au Maroc, le nouveau code de

la famille renforce les droits des femmes et l'Algérie a tenu ses premières élections présidentielles multipartites. En décembre 2004, le monde s'est réjoui de la révolution orange de l'Ukraine, tout comme il avait été heureux de la révolution des roses en Géorgie en 2003.

21. Malheureusement, si certains pays ont avancé sur la voie de la démocratie, d'autres États dotés d'une tradition démocratique ont amorcé un recul dans ce domaine. En Russie, la concentration des pouvoirs entre les mains des dirigeants du Kremlin remet en cause la transition de ce pays vers la démocratie. Au Venezuela, la vie démocratique se dégrade peu à peu. Au Népal, la récente démission du Premier Ministre, la déclaration de l'état d'urgence et la suspension de l'exercice de droits de l'homme fondamentaux retardent encore la difficile évolution de ce pays vers la démocratie parlementaire.

22. Beaucoup de peuples du monde ne sont pas libres et n'ont pas la possibilité de choisir leurs dirigeants. À Cuba, seul régime totalitaire de l'hémisphère occidental, les autorités continuent de rejeter tout processus démocratique, font fi des résolutions adoptées par la Commission et refusent que la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme vienne dans le pays. Au Soudan, la situation est préoccupante, et les États-Unis d'Amérique sont très préoccupés par les atrocités commises au Darfour. La Commission devrait adopter une résolution exhortant le Gouvernement soudanais à mettre un terme aux massacres et au nettoyage ethnique. En ce qui concerne la Chine, les autorités américaines regrettent l'absence de volonté du Gouvernement d'améliorer son bilan en matière de droits de l'homme. Les dirigeants de la Chine et des États-Unis ont engagé un large débat sur la question des libertés politiques et religieuses, qui va se poursuivre. Malgré certaines mesures allant dans la bonne direction, la situation générale des droits de l'homme en Chine demeure insatisfaisante. Au Tibet, la répression contre les bouddhistes tibétains, les Ouïgours musulmans, les protestants, les catholiques fidèles au Vatican et les adeptes du Falun Gong continue. S'agissant de la Corée du Nord, on ne peut qu'être préoccupé par la persistance de nombreuses formes de répression. Les autorités américaines désigneront sous peu un envoyé spécial en Corée du Nord, en vertu de la loi sur les droits de l'homme en Corée du Nord, signée en octobre 2004 par le Président Bush. En Birmanie, la dégradation de la situation des droits de l'homme observée en 2004 s'est poursuivie. En Iran, le Gouvernement continue de porter gravement atteinte à la liberté religieuse, ce dont les bahaïs sont les principales victimes. En Syrie, le Gouvernement se sert de ses larges pouvoirs pour empêcher l'émergence d'une opposition politique et restreindre les activités de la société civile. Enfin, au Zimbabwe, la répression politique, la censure des médias et l'intimidation des journalistes nationaux et étrangers sont un motif constant de préoccupation.

23. Le représentant des États-Unis exprime l'espoir que le débat de la Commission sur le point 9 de l'ordre du jour incarne l'engagement des Nations Unies à rester aux côtés des victimes de la tyrannie. La Commission doit faire clairement comprendre qu'elle n'oublie pas les vrais patriotes et n'excuse pas les oppresseurs.

24. M. LONN (Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies) dit que les organisations non gouvernementales membres du Groupe de travail des ONG sur l'Iraq et l'ONU regrettent le silence des États Membres face aux violations graves et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire commises en Iraq occupé et la décision de la Commission à sa soixantième session de mettre fin au mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation dans ce pays. Il demande à la Commission au nom de l'organisation qu'il représente de rétablir ce mandat, comme le signale l'ancien

Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim dans son rapport, qui n'a pas été commenté, les droits de l'homme dans l'Iraq d'aujourd'hui ne font l'objet d'aucune surveillance internationale approfondie.

25. Les scènes horribles de la prison d'Abou Ghraib resteront longtemps dans les mémoires. La Commission se doit de condamner les nombreux cas de torture en Iraq et de réaffirmer que l'interdiction de la torture est une norme impérative du droit international. Elle a également le devoir d'enquêter sur les événements qui se sont produits à Falluja et dans d'autres villes iraqiennes dévastées par les envahisseurs étrangers. Quant aux élections qui ont eu lieu, elles ne peuvent pas être considérées comme un véritable acte d'autodétermination puisqu'une partie de la population n'y a pas participé et que jusqu'à 90 % des citoyens n'ont pas été autorisés à se porter candidats.

26. Au cours des dernières décennies, l'ONU a aidé de nombreux peuples à accéder à l'indépendance et à la démocratie en défendant les principes fondamentaux que sont le retrait des forces étrangères et la participation de toutes les parties concernées au règlement politique du conflit. Cette approche est le seul moyen d'instaurer la paix et la réconciliation en Iraq.

27. M<sup>me</sup> MIR (International Human Rights Association of American Minorities) dit que les violations flagrantes des droits de l'homme qui sont commises par les forces indiennes dans l'État de Jammu-et-Cachemire, notamment les exécutions extra-arbitraires, les tortures, les viols, les arrestations et les détentions arbitraires et les disparitions sont amplement documentées et elle cite à cet égard un extrait du rapport sur la question publié par le Département d'État des États-Unis. Des cas de disparition, de torture, de détention arbitraire et de viol ont d'ailleurs été soumis par le Conseil international des droits de l'homme aux mécanismes compétents de la Commission. Il est clair, d'une part, que les Cachemiriens ne jouissent d'aucun de leurs droits économiques, sociaux et culturels et, d'autre part, que les déplacements de population qui se sont produits au Jammu-et-Cachemire sont la conséquence des exactions commises par les forces militaires et paramilitaires indiennes. L'Inde devrait prendre les mesures requises pour remédier à cette situation, et la Commission se pencher attentivement sur la question.

28. M. KHAN (Union européenne de relations publiques) attire l'attention des membres de la Commission sur l'État de Jammu-et-Cachemire qui, du fait de son statut politique contesté, est en proie à la violence. Depuis que les organes locaux ont été élus au Cachemire sous administration indienne, plus de six conseillers élus ainsi que des dizaines de citoyens ont été exécutés pour avoir pris part au processus démocratique. Les deux régions sous administration pakistanaise qui sont disputées, l'Azad Cachemire et le Gilgit Baltistan, sont ignorées de la communauté internationale malgré les nombreuses violations des droits de l'homme dénoncées par des ONG comme Freedom House et la Fédération internationale des droits de l'homme, et par la Commission pakistanaise des droits de l'homme. Celle-ci a relevé dans un rapport intitulé «Situation des droits de l'homme en Azad Cachemire» que l'autonomie de cette région est menacée du fait de la surveillance des services de renseignement et des ingérences du Gouvernement pakistanais; que les citoyens de l'Azad Cachemire sont préoccupés par les restrictions qui sont imposées à leurs droits fondamentaux et les discriminations que subissent les partisans d'un Cachemire indépendant et que les postes clefs sont détenus par des bureaucrates pakistanais. La population locale n'a pas accès aux richesses tirées de l'exploitation des ressources naturelles et minérales. La forte présence sur place des services de renseignement pakistanais fait régner une atmosphère de peur parmi les populations locales dans les zones



frontalières. Il semble qu'aucun tribunal ne soit compétent pour statuer sur la situation des personnes arrêtées par les services de renseignement.

29. M<sup>me</sup> SHAWL (Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants) dit que l'État de Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde est une des régions sur terre où règne la plus grande violence. Plus de 80 000 Cachemiriens ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires; les forces d'occupation jouissent d'une totale impunité; les auteurs de crimes contre l'humanité ne sont pas tenus de répondre de leurs actes et bénéficient de l'immunité en vertu de lois draconiennes sur la sécurité; les civils sont utilisés comme boucliers humains; le viol est un instrument d'assujettissement et d'occupation; la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les détentions et les arrestations arbitraires, sont courants; plus de 10 000 Cachemiriens ont été victimes de disparitions forcées; beaucoup de personnes meurent en prison; l'imposition de couvre-feux et de contrôles militaires entrave l'exercice des libertés civiles. De plus, la Commission nationale des droits de l'homme est totalement inefficace; les indemnités dues aux victimes et à leur famille sont symboliques ou inexistantes; les groupes internationaux de défense des droits de l'homme et les médias internationaux n'ont pas accès au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde et le Comité international de la Croix-Rouge n'est pas autorisé à ouvrir un bureau à Srinagar ni à visiter régulièrement les détenus.

30. Face aux innombrables violations qui se produisent au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, la Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants regrette le peu de réaction de la Commission et des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales qu'elle a nommés. Elle demande une nouvelle fois à la Commission de désigner un représentant spécial pour le Cachemire chargé de lui présenter régulièrement des rapports périodiques sur tous les aspects du problème.

31. M. MORA SECADE (Centre d'études européennes) dénonce la manipulation du débat sur le point 9 de l'ordre du jour par les gouvernements des pays développés, qui cherchent ainsi à exercer des pressions sur les pays en développement non pas pour améliorer la situation des droits de l'homme dans ces pays, mais afin d'obtenir des avantages et des contreparties qui n'ont rien à voir avec la cause des droits de l'homme. La sélectivité des pays développés est évidente car ils prétendent juger les autres sur leur attitude à l'égard des droits de l'homme, mais ne font pas la moindre allusion aux graves violations commises dans la prison d'Abou Ghraib en Iraq ou aux tortures et traitements dégradants infligés aux détenus sur la base de Guantanamo.

32. C'est sous l'effet des pressions et du chantage exercés par la délégation des États-Unis d'Amérique que la Commission a adopté en 2004 une nouvelle résolution sur la situation des droits de l'homme à Cuba. Or cette situation résulte des violations massives des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, et les atteintes au droit au développement et à l'autodétermination du peuple cubain dues au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les gouvernements américains successifs et renforcé en mai 2004, en dépit des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant la levée de cette mesure. La Commission devrait adopter une résolution pour exiger des États-Unis d'Amérique qu'ils mettent un terme à leur politique agressive contre Cuba et respectent les droits du peuple cubain.

33. M. SUAREZ (Centrist Democratic International) note que sur le plan des droits de l'homme, la situation à Cuba a été aussi peu encourageante en 2004 qu'en 2003. Même s'il n'y a pas eu récemment d'arrestations massives d'opposants et que 14 dissidents ont été libérés pour

raison de santé, le Gouvernement cubain, malgré les fortes pressions de la communauté démocratique internationale, n'a manifesté aucune intention de modifier le Code pénal ou d'autres lois ou règlements concernant l'exercice des droits fondamentaux et le fonctionnement de la police et de l'administration pénitentiaire. Les violations les plus systématiques ont concerné, entre autres, les libertés fondamentales, la liberté de la presse, la liberté de circulation ainsi que le droit à un procès juste et équitable, le droit à la protection de la loi contre les abus de pouvoir et le droit à la vie. Plusieurs centaines de prisonniers politiques, dont 70 prisonniers d'opinion adoptés par Amnesty International sont toujours incarcérés à Cuba. D'après les informations communiquées par leurs proches, la grande majorité des prisonniers politiques cubains ainsi que d'ailleurs l'ensemble de la population carcérale continuent d'être détenus dans des conditions qui sont contraires à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, que le Gouvernement cubain a approuvés et qu'il invoque lui-même au sujet du traitement que subiraient les cinq militaires cubains condamnés par les tribunaux des États-Unis pour divers actes d'espionnage. Le Gouvernement cubain continue néanmoins de refuser l'aide du Comité international de la Croix-Rouge.

34. La Commission des droits de l'homme doit absolument exhorter le Gouvernement cubain à commuer immédiatement toutes les peines de mort prononcées; mettre fin à la pratique des procédures sommaires qui n'offrent pas les garanties juridiques minimales et abolir la peine de mort. Elle doit également l'inviter à signer, ratifier et mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles facultatifs s'y rapportant.

35. M. BALUCH (Interfaith International) dit que le régime militaire tyrannique du Pakistan opprime le peuple baloutche depuis près de 60 ans. Depuis l'annexion du Baloutchistan par le Pakistan, l'oligarchie au pouvoir pille les ressources de cette région et viole les droits élémentaires de la nation baloutche, y compris son droit à l'autodétermination. L'armée réprime par la force la moindre velléité de revendication. Sur l'ordre du général Musharaf, elle a ainsi lancé récemment une opération armée brutale au Baloutchistan, qui a entraîné la mort de centaines de civils, dont des personnes âgées, des femmes et des enfants, pour la plupart de religion hindoue. Les dirigeants pakistanais n'ont, semble-t-il, tiré aucun enseignement de ce qui s'est passé au Pakistan oriental dans les années 70.

36. Interfaith International prie donc la Commission d'envoyer au Baloutchistan une équipe spéciale pour enquêter sur l'opération en cours comme celle qui s'était rendue à Karachi, en 1996, sous la direction de Sir Nigel Rodley, Rapporteur spécial sur la torture, au moment de l'opération militaire déclenchée dans les centres urbains de la province du Sindh contre les Mohajirs en général et le Mouvement national mohajir (MQM) en particulier.

37. M<sup>me</sup> GRAF (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) rappelle que la population chypriote continue de subir des violations de ses droits fondamentaux depuis l'invasion de la partie nord de l'île en 1974 par l'armée turque sous prétexte de protéger les Chypriotes et de rétablir l'ordre constitutionnel à la suite d'un coup d'État intenté par la junte militaire en Grèce. Les autorités turques se sont emparées ainsi de 37 % du territoire de la République de Chypre et en ont expulsé 211 000 Chypriotes grecs puis y ont installé des Turcs pour modifier la composition démographique de l'île. À l'heure actuelle, ces colons sont beaucoup plus nombreux que les Chypriotes turcs, Chypriotes dont près de la moitié ont fui l'oppression des troupes turques. Bien que la Cour européenne des droits de l'homme ait estimé dans un arrêt que la Turquie avait violé les droits de l'homme fondamentaux des Chypriotes,

la communauté internationale et l'ONU persistent à considérer le problème de Chypre non pas comme l'invasion d'un État souverain par un autre État souverain mais comme un conflit interne entre deux groupes ethniques.

38. Le plan de règlement du problème chypriote établi par le Secrétaire général de l'ONU a été massivement rejeté par les Chypriotes car il était manifestement partial et déséquilibré et ne faisait que servir les intérêts de la Turquie. La communauté internationale et la Commission des droits de l'homme en particulier devraient considérer le problème chypriote dans sa véritable dimension et exiger de la Turquie qu'elle se conforme aux décisions des tribunaux internationaux, qu'elle s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international et qu'elle prenne des mesures immédiates et efficaces en vue de retirer ses troupes et les colons du nord de Chypre.

39. M. OTZ (Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres) note que, dans la partie nord de Chypre occupée par la Turquie, les droits de l'homme fondamentaux, les décisions des cours internationales, les principes sur la restitution du logement et des biens des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sont constamment bafoués depuis des années. L'élection d'une assemblée majoritairement composée de colons turcs compromet le droit des Chypriotes turcs d'exprimer librement leurs propres aspirations. Récemment, certains pays ayant des intérêts géostratégiques dans la région ont voulu régler le litige en le présentant comme un conflit intercommunautaire dont la solution dépendait de la seule bonne volonté des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs. C'est dans cet esprit qu'a été conçu le plan établi par le Secrétaire général de l'ONU rejeté en avril 2004 par la majorité des Chypriotes. En effet, ce plan était davantage orienté vers la division que vers l'unité du pays et malgré leur désir de retrouver leurs maisons et leurs biens et de parvenir à un règlement du conflit, les Chypriotes grecs n'ont pas hésité à le rejeter. Par son inaction et son apathie, la communauté internationale a permis que l'ONU propose un plan qui va à l'encontre de sa mission. La même erreur ne doit pas se reproduire et l'ONU doit sans tarder prendre des mesures pour faire en sorte que la Turquie retire ses colons et ses troupes de la partie nord de Chypre et mette ainsi un terme à l'occupation illégale de cette partie de l'île.

40. M. KHOURI (Union des juristes arabes) dit que les droits de l'homme ne peuvent être exercés dans un climat de violence et de terrorisme comme celui qui prévaut au Moyen-Orient, où certains peuples souffrent non seulement des violations des droits de l'homme commises par leur propre régime, mais doivent subir aussi les ingérences, menaces et agressions d'États étrangers. En Iraq, après deux années d'occupation, la situation en matière de sécurité est de plus en plus mauvaise, contrairement à ce que prétendent les médias inféodés aux forces d'occupation, devenues du jour au lendemain les Forces de la Coalition. Les Iraquiens voient leurs maisons démolies, leurs mosquées profanées, et la violence se déchaîner dans certaines villes, comme Fallouja. De même, dans les territoires occupés, Israël continue de démolir des habitations, d'appliquer des châtiments collectifs arbitraires, de bafouer les droits élémentaires du peuple palestinien et de commettre des crimes dont on peut considérer qu'ils sont des crimes de guerre.

41. Les peuples de la région aspirent à vivre dans la paix, la sécurité et la démocratie et luttent pour se débarrasser des régimes totalitaires corrompus, mais en même temps ils ne veulent pas capituler devant l'occupant ni sacrifier leur identité culturelle. L'ingérence de puissances

étrangères dans les affaires intérieures du Liban et de la Syrie ainsi que la politique partisane des États-Unis d'Amérique alliés d'Israël font obstacle au rétablissement de la paix dans la région. L'Union des juristes arabes prie la Commission des droits de l'homme de condamner toutes les violations des droits de l'homme commises dans les territoires arabes occupés ainsi qu'en Iraq et de rétablir le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq.

42. M. BUDI HERNAWAN (Pax Romana), s'exprimant également au nom de Franciscain International et du Catholic Institute for International Relations, appelle l'attention de la Commission sur les exécutions extrajudiciaires dont ont fait l'objet en Papouasie, par les forces de sécurité indonésiennes, des personnes qui ne faisaient que réclamer une juste indemnisation à une entreprise d'exploitation forestière qui les avait dépossédées de leurs droits fonciers. Aucune enquête n'a été ouverte sur ces faits, malgré la demande en ce sens adressée par les principaux dirigeants religieux de la Papouasie au parlement provincial. D'une manière générale, les exactions commises par les forces de sécurité demeurent impunies, tandis que les personnes suspectées d'appartenir à des mouvements séparatistes sont généralement condamnées à de lourdes peines à l'issue de procès inéquitables, en raison des pressions exercées par l'appareil sécuritaire sur le système judiciaire. Les rares affaires de torture ou d'exécution extrajudiciaire impliquant la police qui ont été portées devant les tribunaux n'ont toujours pas été jugées, ce qui risque de perpétuer le cycle de l'impunité en Indonésie.

43. Pax Romana demande à la Commission d'inviter instamment le Gouvernement indonésien à protéger et respecter les droits des peuples autochtones en Papouasie et à ratifier tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de fournir à l'Indonésie l'appui nécessaire pour promouvoir la paix en ayant recours aux mécanismes prévus par la loi spéciale sur l'autonomie et pour lutter contre l'impunité et la corruption généralisée. Pax Romana exhorte par ailleurs le Gouvernement indonésien à coopérer avec les mécanismes spéciaux de la Commission, notamment le Rapporteur spécial sur la torture, le Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, et à les autoriser à se rendre sans restriction partout en Papouasie et dans d'autres parties de l'Indonésie.

44. M. KARKI (Asian Forum for Human Rights and Development – Forum-ASIA) dit que son organisation est extrêmement préoccupée par les graves violations des droits de l'homme commises au Népal et les graves restrictions imposées aux défenseurs des droits de l'homme et aux médias indépendants dans ce pays. Depuis la proclamation de l'état d'urgence le 1<sup>er</sup> février 2005, les violences, qui ont commencé en 1996, se sont intensifiées, de sorte que des milliers de personnes, notamment des femmes, des enfants et les couches les plus pauvres de la population népalaise sont privés non seulement de leurs droits civils et politiques, mais aussi de leurs droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. La liberté de circulation des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme et des ONG a été restreinte et l'appareil judiciaire n'a plus que des fonctions de surveillance et d'enquête.

45. C'est pourquoi, Forum-ASIA demande instamment à la Commission d'adopter une résolution sur la situation des droits de l'homme au Népal, prévoyant la nomination d'un rapporteur spécial chargé de l'examiner et la création d'un bureau du Haut-Commissariat dans le pays. Dans cette résolution, la Commission devrait également demander instamment au

Gouvernement de lever immédiatement l'état d'urgence, de rétablir tous les droits fondamentaux des citoyens, notamment la liberté de circulation et d'expression, de libérer sous condition tous les dirigeants politiques, les défenseurs des droits de l'homme, les avocats, les étudiants et les enseignants emprisonnés, et d'assurer le bon fonctionnement et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme. La Commission devrait en outre engager le Gouvernement et les rebelles maoïstes à tout mettre en œuvre pour instaurer un environnement favorable au dialogue afin de rétablir une paix durable et la démocratie au Népal.

46. M. NASEEM MANHAS (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) dénonce l'opération militaire menée par l'armée pakistanaise dans la province du Baloutchistan qui demandait l'autonomie, au cours de laquelle des centaines d'innocents ont été tués ou blessés, des centaines de maisons démolies par les chars et la ville de Dera Bugti a été bombardée et encerclée. Face à cette situation, la seule solution au problème est d'organiser au Baloutchistan, sous la supervision des Nations Unies, un référendum sur le rattachement du Baloutchistan au Pakistan ou l'octroi de l'autonomie à cette province, où le droit à la vie, le plus sacré de tous les droits de l'homme, est actuellement gravement menacé. En conséquence, la Commission, la communauté internationale et les ONG de défense des droits de l'homme devraient intervenir auprès du Gouvernement pakistanais pour qu'il ne lance pas au Baloutchistan une nouvelle opération militaire qui risque de faire des milliers de morts.

47. M<sup>me</sup> TAULI CORPUZ (Tebtebba Foundation) déplore que le Gouvernement philippin n'ait pas donné suite à la recommandation formulée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, tendant à ce que le Gouvernement philippin invite le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à ouvrir aux Philippines un bureau qui pourrait lui apporter une coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme (E/CN.4/2003/90/Add.3). Le Gouvernement n'a tenu aucun compte non plus de la recommandation selon laquelle le règlement des questions touchant les droits fonciers, notamment des communautés autochtones, devrait toujours avoir la priorité sur les droits d'une compagnie minière et le développement commercial. La décision de la Cour suprême, en date de février 2004, de déclarer constitutionnel l'accord d'assistance financière et technique prévu dans la loi sur l'extraction minière de 1995 est discriminatoire et va à l'encontre de la loi sur les droits des peuples autochtones de 1997.

48. En conséquence, la Tebtebba Foundation invite instamment le Gouvernement philippin à engager des discussions avec le HCDH en vue de la mise en place de son bureau aux Philippines et à entamer un dialogue avec les peuples autochtones sur l'instauration d'un processus de développement qui ne viole pas les droits de ces peuples. Elle exprime l'espoir que la Commission et le HCDH aideront le Gouvernement à appliquer les recommandations du Rapporteur spécial.

49. M. FATTORINI (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples – MRAP) dit que les dernières élections tenues en République islamique d'Iran ont renforcé un régime figé dans une dynamique sclérosée de contrôle strict de toutes les formes de liberté individuelle où règnent l'arbitraire et les abus de pouvoir, et où la torture et les exécutions sommaires notamment de mineurs sont des pratiques courantes. En République populaire de Chine la fulgurante transformation économique et sociale du pays ne s'est accompagnée d'aucun changement dans le domaine des droits et des libertés. Le génocide culturel dans la région autonome du Tibet ainsi que les persécutions à l'encontre de la minorité ouïgour dans la région

du Xinjiang se poursuivent tandis que les responsables syndicaux sociaux, les mouvements religieux, tels que le Falun Gong, les cyberdissidents, continuent de faire l'objet de mesures de répression. Enfin, en Tchétchénie, la situation est caractérisée par le déni des libertés d'expression et de circulation et de l'accès aux soins, les arrestations arbitraires, les tortures, les exécutions sommaires, le recours systématique et généralisé aux disparitions forcées et l'impunité des agents de l'État. L'assassinat, commandité par les plus hautes instances de l'État russe, du Président démocratiquement élu de ce pays n'est que l'un des derniers et le plus éclatant des actes de barbarie commis contre un peuple épris de liberté.

50. Face à la situation dans ces trois pays, la Commission reste muette. Or le silence tue. Le MRAP lance donc un appel à tous les membres de la Commission pour qu'ils ne se rendent pas complices, voire coupables, de ces actes et assument pleinement leur rôle de gardiens des libertés et des droits fondamentaux.

51. M. BOUCHRAYA (Union internationale de la jeunesse socialiste) dénonce les graves violations des droits de l'homme commises quotidiennement contre la population sahraouie depuis l'invasion et l'occupation militaires illégales du Sahara occidental par le Maroc. Au cours de ces 30 années d'occupation, plus de 3 500 personnes ont disparu, plus de 15 000 ont été victimes de détention arbitraire, 20 000 torturées, 200 000 contraintes de fuir le pays, 15 000 déportées vers le Maroc et des centaines ont été tuées. On ne sait toujours rien du sort des 500 Sahraouis disparus depuis leur enlèvement par les forces d'occupation ni des 151 prisonniers de guerre sahraouis entre les mains du Maroc. En outre, dans les territoires occupés, toute action de la société civile est réprimée et les défenseurs des droits de l'homme font l'objet d'actes d'intimidation et sont menacés de représailles.

52. M. SPLINTER (Amnesty International) appelle l'attention de la Commission sur la situation des droits de l'homme au Népal qui s'est considérablement détériorée en 2004 compte tenu des nombreuses exactions commises à la fois par les rebelles maoïstes et par les forces de sécurité dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles. À la suite de la proclamation de l'état d'urgence le 1<sup>er</sup> février 2005, de nombreuses personnes ont été arrêtées, les médias ont été soumis à la censure et les droits fondamentaux suspendus. Des restrictions très sévères ont été imposées aux activités des ONG de défense des droits de l'homme ainsi que de la Commission nationale des droits de l'homme. La communauté internationale se doit d'intervenir pour empêcher que la situation ne se dégrade encore plus. La Commission devrait adopter une résolution condamnant les abus commis par l'État et par les Maoïstes et nommer immédiatement un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Népal. Le Haut-Commissariat devrait également établir une présence dans le pays pour suivre la situation.

53. En n'agissant pas, la Commission ne fera que démontrer son inefficacité et la nécessité par conséquent de la réformer totalement pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, qui est de protéger les victimes des violations des droits de l'homme. À ce sujet, Amnesty International se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général de l'ONU visant à créer un organe efficace et permanent de protection des droits de l'homme et invite instamment tous les gouvernements à saisir cette occasion pour renforcer la transparence, l'objectivité et l'efficacité de la Commission.

Déclarations dans l'exercice du droit de réponse

54. M. LAKADAMYALI (Observateur de la Turquie), se référant à la déclaration du représentant chypriote grec à la séance précédente, signale que le Secrétaire général a clairement dit qu'il ne partageait pas les vues du Président de la République de Chypre concernant notamment les efforts déployés par l'ONU, dans deux lettres identiques datées du 15 juin 2004 et adressées l'une au Président de l'Assemblée générale et l'autre au Président du Conseil de sécurité (A/58/843 – S/2004/493).

55. M. DROUSHIOTIS (Observateur de Chypre) regrette que le Gouvernement turc continue à maintenir une position qui va à l'encontre non seulement des principes et des buts de la Charte des Nations Unies mais aussi de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité condamnant l'invasion et l'occupation illégales d'une grande partie de Chypre par la Turquie et exigeant le retrait immédiat des forces d'occupation turques de Chypre. Pour sa part, le Gouvernement chypriote fournit des informations incontestables sur la situation des droits de l'homme à Chypre et il demande par conséquent l'application de toutes les résolutions et décisions sur la question adoptées par des organes de l'ONU et par la Cour européenne des droits de l'homme.

56. M. NAKAGAWA (Japon) exerçant son droit de réponse pour la deuxième fois, insiste sur le fait que, contrairement à ce que dit le représentant de la République populaire démocratique de Corée, la question des enlèvements n'est pas du tout résolue car le Gouvernement de ce pays n'a pas fourni d'explications satisfaisantes sur le sort de toutes les personnes enlevées en dehors des cinq qui ont été rendues. Il lui demande par conséquent instamment d'assurer le retour au Japon des membres de la famille de ces personnes et de fournir des renseignements concrets sur les autres victimes.

57. M<sup>me</sup> FORERO UCROS (Colombie) dit qu'il est totalement irresponsable et inacceptable d'imputer les assassinats de syndicalistes en Colombie au Gouvernement colombien. Au contraire, celui-ci a amplement démontré sa volonté de garantir la protection des dirigeants et membres de syndicats comme le prouvent la diminution du nombre d'assassinats de syndicats et l'augmentation de la part du budget consacrée au Programme de protection dont bénéficient des membres de syndicats entre 2001 et 2004. Il convient de signaler par ailleurs que la Cour constitutionnelle colombienne a, le 30 août 2004, déclaré inconstitutionnelle la loi antiterroriste et que le Gouvernement a accepté cette décision. En outre, toutes les allégations de tortures font systématiquement l'objet d'enquêtes et des mesures ont été prises par le Gouvernement pour appliquer les recommandations formulées par le Comité contre la torture. Enfin, le Gouvernement s'est engagé à faire toute la lumière sur les violations des droits de l'homme commises sur le territoire colombien et à punir les responsables. Les fonctions du procureur général de la nation ont été renforcées à cette fin et le nouveau Code de procédure pénale permettra que les coupables éventuels soient jugés dans le respect des garanties d'une procédure régulière et des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

58. M. TOUFIQ ALI (Observateur du Bangladesh) indique en réponse au représentant de l'Union européenne, qui a mentionné dans sa déclaration l'attentat survenu au Bangladesh le 27 janvier 2005, que des actes de terrorisme sont commis non seulement au Bangladesh mais partout dans le monde, y compris dans les pays les plus développés, et que le Bangladesh fait partie des pays qui font le plus d'efforts pour mettre fin au terrorisme. Après l'attentat de janvier,

le Gouvernement bangladais a immédiatement ordonné l'ouverture d'une enquête à la suite de laquelle 10 personnes ont été inculpées. Le Gouvernement bangladais est déterminé à traduire tous les responsables en justice et, afin de garantir la transparence de toutes les procédures d'enquête, il collabore étroitement avec le FBI et Interpol. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la sécurité mais il est clair qu'aucun État, et certainement pas les États membres de l'Union européenne, n'est parvenu à réaliser ce que l'UE exige du Bangladesh.

59. M. DANG Tran Nam Trung (Observateur du Viet Nam), signale à l'intention du représentant du Canada que nul au Viet Nam n'est puni ni placé en détention pour des raisons politiques ou religieuses. En effet, les libertés et les droits fondamentaux des citoyens vietnamiens, qui sont protégés par la Constitution et la législation, sont pleinement garantis dans la pratique, et la loi ne sanctionne que ceux qui l'enfreignent. L'intervenant regrette que la déclaration du représentant du Canada soit fondée sur des informations inexacts et ne respecte pas l'esprit de dialogue et de coopération qui doit régner à la Commission.

60. M. MHANGO (Zimbabwe) constate que les discours haineux tenus par les représentants des territoires d'outre-mer britanniques, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, n'ont rien de surprenant car en condamnant le Zimbabwe, ils n'expriment pas d'autre opinion que celle de leur maître. Or, le Zimbabwe a bouté la Grande-Bretagne hors de ses frontières et récupéré les terres volées par les colons blancs. On ne peut s'attendre à des idées constructives de la part de l'Australie, pays peuplé de descendants de bagnards et de réprouvés de la Grande-Bretagne et connu pour avoir sauvagement massacré les aborigènes, presque disparus aujourd'hui.

61. Les positions adoptées tous les ans par les trois pays contre certains pays en développement sont nettement teintées de colonialisme, et l'on peut regretter que ces États soi-disant souverains n'aient aucune idée originale et se bornent à répéter les mêmes mensonges et contrevérités contre le Zimbabwe et d'autres pays en développement. Puisque, de toute évidence, l'Australie juge que les prochaines élections au Zimbabwe ne seront justes que si l'opposition les remporte, peut-être faudrait-il lui demander quand ses propres partis d'opposition ont gagné une élection pour la dernière fois – ce qui en dit long sur son attachement à la démocratie et à des élections libres et justes. Les territoires d'outre-mer britanniques devraient commencer par respecter les droits de l'homme chez eux, à savoir rendre leurs terres et d'autres ressources aux populations autochtones et les associer pleinement à la vie politique, avant de pouvoir donner des conseils aux autres en matière de droits de l'homme.

62. Le représentant du Zimbabwe note en conclusion que la position des États-Unis d'Amérique sur le Zimbabwe trouve aussi ses origines dans l'étrange vision du monde qu'ont les Britanniques.

63. M. OSMAN TAHA (Soudan) regrette la partialité dont ont fait preuve les représentants des États-Unis et du Canada dans leurs déclarations. Ils n'ont rien dit en effet des efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour trouver une solution à la crise du Darfour, alors que 12 000 personnes ont été mobilisées pour protéger les déplacés, permettre l'arrivée des secours et assurer le retour des déplacés, en faisant preuve d'une collaboration sans faille avec l'Union africaine. Pas un mot n'a été dit non plus sur le processus global de paix qui a mis fin à la guerre la plus longue d'Afrique, garantissant l'autonomie de toutes les provinces soudanaises, y compris le Darfour. Les États-Unis et la communauté internationale devraient accorder une plus grande attention à la multiplication des violations des droits de l'homme et du droit international



humanitaire commises au Darfour par les rebelles qui essaient de susciter des conflits ethniques en élargissant le domaine de la guerre. La communauté internationale devrait faire pression sur les rebelles pour qu'ils acceptent la paix, en dépêchant des représentants de haut niveau lors des prochaines négociations au sein de l'Union africaine pour trouver une solution à la crise du Darfour.

64. M. FERNANDEZ (Cuba) dit qu'il s'est senti insulté par les propos du représentant des États-Unis. Il se demande comment les États-Unis osent parler de droits de l'homme, de démocratie et de liberté alors qu'ils sont le moins qualifiés moralement pour le faire, comme en témoignent les photos prises à Guantanamo, à Abou Ghraib, et à Falloujah. Les États-Unis ne peuvent donc que se taire – ou, s'ils parlent, que ce soit pour présenter des excuses à la communauté internationale, car nul depuis les nazis et les fascistes n'a commis de tels crimes.

65. M. CARRERO CUBEROS (Observateur du Venezuela) précise que le Venezuela est une démocratie non seulement représentative mais participative en ce sens que tous les citoyens peuvent faire connaître leur avis sur les questions d'intérêt général par l'intermédiaire de référendum notamment, comme on l'a vu récemment lors du référendum sur la ratification du mandat du Président de la République. Ce référendum ainsi que toutes les élections régionales et locales ont été suivis par de nombreux observateurs internationaux qui ont reconnu la transparence du processus.

66. Au Venezuela, la séparation des pouvoirs est une réalité et le pouvoir judiciaire est totalement indépendant. Le Gouvernement n'intervient pas dans la nomination des juges de la Cour suprême contrairement à ce qui se passe aux États-Unis. Les organes d'information jouissent aussi de la plus grande liberté et les allégations formulées à cet égard par le représentant des États-Unis témoignent de sa méconnaissance totale de la situation au Venezuela.

67. M. AL JÁAFARI (Observateur de la République arabe syrienne) s'étonne que le représentant des États-Unis d'Amérique s'autorise à critiquer d'autres pays, dont la Syrie, alors que les États-Unis n'appliquent pas le droit international, ne reconnaissent pas la Cour pénale internationale, occupent des États Membres de l'ONU en toute illégalité, imposent des embargos injustes à d'autres pays et encouragent la fragmentation d'États. En outre, ils perpétuent des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire sans précédent, comme à Abou Ghraib et à Guantanamo. Il est temps qu'ils comprennent que le monde contemporain, qui est le reflet d'expériences, de peuples et de civilisations très divers, n'est pas monocolore et ne peut être géré comme un ranch de l'Ouest au XIX<sup>e</sup> siècle. Le monde appartient à tous et seuls le dialogue, l'alliance et la coopération entre les civilisations et les cultures peuvent lui permettre d'évoluer. Il faudrait mettre en place une mondialisation à visage humain régie par le droit et non par la force brutale.

68. M. CHEE Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) rejette catégoriquement les allégations formulées par les États-Unis, qui sont les premiers auteurs de violations systématiques des droits de l'homme. Ce sont les pressions politiques, les sanctions économiques et les menaces militaires qu'ils font peser sur son pays qui sont des obstacles majeurs à la jouissance des droits de l'homme et leur adoption récente d'une loi contre la République populaire démocratique de Corée constitue une forme suprême de violation des droits d'un État souverain. L'invasion et l'occupation de l'Iraq ne sont qu'un exemple parmi d'autres de leur volonté de dominer le monde en recourant à la force militaire. La République

populaire démocratique de Corée est cependant fermement déterminée à défendre ses valeurs et son système social contre les attaques des États-Unis, qui feraient mieux de régler leurs propres problèmes au lieu de montrer du doigt d'autres pays. Quant aux allégations formulées par l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le Canada, elles sont dénuées de tout fondement et motivées par d'inavouables considérations politiques. Si ces pays sont véritablement intéressés par les droits de l'homme, ils devraient dénoncer l'invasion illégale de l'Iraq par les États-Unis, les massacres perpétrés sur la population civile de ce pays et les mauvais traitements et actes de torture infligés dans les prisons de Guantanamo et d'Abou Ghraib.

69. L'Observateur de la République populaire démocratique de Corée réaffirme par ailleurs que les prétendus cas d'enlèvements ont été complètement résolus et que le Japon a le devoir tant légal que moral de reconnaître les crimes qu'il a commis par le passé, comme la séquestration de 8,4 millions de Coréens, le génocide ou l'assassinat d'un million de Coréens et l'esclavage sexuel imposé à 200 000 femmes coréennes. Il souligne en conclusion que le Japon doit faire savoir clairement s'il compte reconnaître ses crimes ou continuer de tromper la communauté internationale.

70. M. NAKAGAWA (Japon), soulevant un point d'ordre, fait observer que l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée a déjà exercé à deux reprises son droit de réponse à la séance précédente et s'étonne qu'il puisse donc encore intervenir à ce titre.

71. À l'issue d'un débat auquel prennent part M. TEKLE (Érythrée) et M. DANIES (États-Unis), le PRÉSIDENT explique que chaque pays peut exercer à deux reprises son droit de réponse pour chaque point de l'ordre du jour examiné à la fin d'une séance, à la fin de la journée et à la fin du débat général, et non deux fois en tout et pour tout et invite l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée à poursuivre son intervention.

72. M. CHEE Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée), concluant, fait de nouveau référence aux crimes commis par le Japon pendant la guerre et souligne qu'au lieu d'embellir son passé, ce pays devrait s'engager clairement devant la communauté internationale à reconnaître ses crimes.

73. M. LA Yifan (Chine) dit que si l'on organisait une compétition en matière de violations des droits de l'homme, les États-Unis d'Amérique seraient incontestablement champions du monde. La liste des violations qu'ils commettent est longue mais il suffit de noter en premier lieu que l'insécurité règne dans ce pays et que le système de justice y est défaillant puisqu'on y dénombre 328 erreurs judiciaires au cours des 15 dernières années et que plus de la moitié des victimes ont été détenues pendant plus de 10 ans. D'autre part, la discrimination raciale est profondément ancrée aux États-Unis; le niveau de vie des Noirs est nettement inférieur à celui des Blancs; plus de 70 % des détenus sont noirs et 29 % des Noirs ont été incarcérés au moins une fois dans leur vie. Enfin, la révélation des mauvais traitements et tortures infligés à des détenus par l'armée américaine a permis d'ouvrir les yeux de la communauté internationale. Les journalistes qui ont rapporté les faits ont été sanctionnés alors que ceux qui ont donné l'ordre de commettre ces actes ont été promus à des postes importants au sein du Gouvernement. La franchise dont le Canada et l'Australie se sont targués dans leurs déclarations s'applique, semble-t-il, davantage dans le cas de certains pays en développement que lorsqu'il s'agit de leurs alliés ou d'eux-mêmes. Ces deux pays devraient se montrer un peu plus courageux à l'avenir.

74. M. ACHARYA (Népal) dit que la gravité de la situation au Népal, où des violences et des atrocités sont commises aveuglément depuis neuf ans a contraint l'État dont le rôle est d'assurer la paix, la sécurité et l'intégrité du pays, à opérer des choix difficiles. L'état d'urgence a donc été proclamé et certains droits fondamentaux suspendus, ce qui est conforme à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais c'est une mesure temporaire, qui est progressivement assouplie, et les partis politiques n'ont pas été interdits.

75. Les violations des droits de l'homme commises ne sont pas le résultat d'une volonté politique. Le Gouvernement ne tolère pas l'impunité et, même lorsque les forces de sécurité étaient en cause, des enquêtes ont été dûment menées et des poursuites engagées contre les responsables. Certains ont été limogés et d'autres condamnés à des peines allant jusqu'à sept ans d'emprisonnement.

76. Par ailleurs, contrairement aux allégations formulées, l'assistance technique apportée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est effective. En outre, le fait que des défenseurs népalais des droits de l'homme participent à la session en cours de la Commission est assez éloquent et prouve qu'ils ne sont pas réduits au silence. Le pays reste accessible aux représentants d'organisations de défense des droits de l'homme et la Commission nationale des droits de l'homme poursuit ses enquêtes et visites dans tous les centres de détention. En conclusion, le représentant du Népal regrette les allégations très exagérées formulées contre son pays qui continuera pour sa part à coopérer avec la communauté internationale.

77. M. TEKLE (Érythrée), répondant aux accusations formulées par le Canada, rappelle que la délégation érythréenne s'est toujours efforcée, à la Commission des droits de l'homme en 2003 ou à la Troisième Commission de l'Assemblée générale en 2004, d'engager un dialogue constructif avec la délégation canadienne, mais en vain. En effet, celle-ci n'a jamais fourni de preuves à l'appui de ses accusations bien qu'elle ait promis de le faire suite aux demandes répétées en ce sens de la délégation érythréenne. Il y a donc lieu de s'interroger sur l'origine des informations qui sont à la base des allégations formulées contre l'Érythrée. Le représentant de l'Érythrée se dit prêt quant à lui à mener en tout lieu un dialogue constructif avec toute personne compétente de toute délégation canadienne.

78. M<sup>me</sup> PRINCESA (Observatrice des Philippines) indique à l'intention de la Fondation Tebtebba que le Gouvernement philippin a entrepris de revoir la question des droits fonciers dans le cadre de la promotion du développement pour tous les Philippines. Le Gouvernement est continuellement en contact avec les parties concernées et met actuellement en place un organe consultatif multilatéral chargé d'étudier cette question.

79. M. BEKE DASSYS (Observateur de la Côte d'Ivoire) se référant aux allégations formulées par le représentant du Canada concernant le climat d'impunité et les attaques contre des étrangers en Côte d'Ivoire, dit que certains pays devraient cesser de s'arroger le droit de juger les autres alors qu'eux-mêmes sont cités, notamment dans le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de discrimination. S'agissant de l'impunité, il rappelle que des procès ont été ouverts en Côte d'Ivoire et que le policier qui a tué le journaliste Jean Hélène de RFI, par exemple, a été condamné, de même que des gendarmes, à l'issue d'une enquête sérieuse. La Côte d'Ivoire, qui compte plus de 26 % d'étrangers de plus de 60 nationalités différentes, n'a jamais chassé d'étrangers de son sol. La situation de guerre a contraint certains d'entre eux à quitter le pays, mais nombreux sont ceux qui y sont déjà retournés à la satisfaction

de tous. La délégation ivoirienne souhaite que toute la lumière soit faite sur les événements qui se sont produits afin d'établir les responsabilités. Elle tient à la disposition de la délégation canadienne la liste de toutes les personnes poursuivies depuis le début de la crise.

La communauté internationale et le Canada doivent tout mettre en œuvre pour faciliter la création d'un climat plus propice au respect et à la promotion des droits de l'homme, et surtout refuser d'encourager et de tolérer l'apologie de la rébellion qui est faite dans certains médias occidentaux.

80. M. SMITH (Australie) rejette catégoriquement les allégations saugrenues formulées par le représentant du Zimbabwe contre l'Australie, pays où la démocratie est fermement enracinée, où les élections ont lieu régulièrement et les membres de l'opposition peuvent exprimer librement leur avis sans crainte d'être arrêtés et emprisonnés, et où les journaux peuvent critiquer le Gouvernement sans crainte d'être interdits.

81. S'agissant de la population autochtone d'Australie, les divers gouvernements qui se sont succédé se sont toujours efforcés de remédier à leurs difficultés économiques et sociales, consacrant plus de 2 milliards de dollars par an à cette fin. De plus, les autochtones exercent leurs droits fonciers puisqu'ils possèdent environ 20 % du territoire australien.

82. M. NAKAGAWA (Japon), s'exprimant pour la deuxième fois dans l'exercice du droit de réponse, dit que la question des enlèvements n'a pas été résolue et demande à la République populaire démocratique de Corée de renoncer à son attitude, qui est totalement dénuée de sincérité. Il demande donc que les victimes d'enlèvement restantes soient rendues immédiatement à leur famille au Japon. Quant au passé, la position du Japon est bien connue et le représentant du Japon ne juge donc pas utile de revenir sur la question.

83. M. MHANGO (Zimbabwe), exerçant son droit de réponse pour la deuxième fois, dit que l'Australie est un modèle unique dans le monde dit développé et plaint les aborigènes qui doivent continuer de coexister avec ceux qui les ont colonisés. Ce n'est que grâce à un accident de l'histoire que la même politique d'extermination des autochtones n'a pas été appliquée en Afrique. Mais c'est l'esclavage des Africains qui a enrichi l'Amérique du Nord, où les mêmes personnes d'origine britannique ont tiré profit des souffrances du peuple noir. Il serait utile de savoir pourquoi l'Australie s'est précipitée pour se joindre à ceux qui tuent des civils en Iraq. La Commission des droits de l'homme compte quelques membres racistes et assoiffés de sang et il est clair que l'Australie en fait partie.

84. M. CHEE Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) intervenant pour la deuxième fois au titre du droit de réponse répète que les cas de personnes enlevées ont été complètement réglés et que c'est le Japon qui est le véritable auteur de violations des droits de l'homme, car il a commis des crimes graves contre l'humanité, qu'il essaie de dissimuler en embellissant son passé dans les manuels d'histoire falsifiés destinés aux jeunes générations. En outre, le Japon est aujourd'hui impliqué militairement dans divers conflits, en violation de sa Constitution, car il est animé d'un désir inassouvi d'expansion territoriale. Si elle ne fait rien pour mettre un terme une fois pour toutes à ces actes dangereux, la communauté internationale devra faire face à une nouvelle catastrophe, dont les conséquences seront bien plus graves que celles de la Deuxième Guerre mondiale. Il est indispensable que le Japon dise clairement s'il est prêt à reconnaître ses crimes passés ou s'il compte continuer de tromper la communauté internationale.

85. M. LA Yifan (Chine), exerçant pour la deuxième fois son droit de réponse, relève que la délégation japonaise a répété que la position du Japon concernant son passé était claire, mais il ne partage pas cet avis. Aussi longtemps que le Gouvernement japonais rendra hommage à des criminels de guerre, ne présentera pas d'excuses et ne versera pas d'indemnités aux esclaves sexuelles, aussi longtemps que les manuels d'histoire dissimuleront la vérité, les plaies resteront ouvertes et les peuples d'Asie et du Pacifique continueront de demander au Japon de faire la lumière sur son passé.

*La séance est levée à 12 h 45.*

-----